

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
**COMMUNE DE SAINT HILAIRE DES LOGES**

**REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION  
DU SKATE PARK  
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LOGES**

*Règlement validé en commission jeunesse et sports le 12 mai 2021  
et rendu exécutoire par l'arrêté municipal du 27 mai 2021*

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations du skate park pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, par délibération du..., est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité de ses équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution des installations mais au contraire, à préserver la qualité de celles-ci dans le temps et à assurer la sécurité de tous dans cet espace.

Cet équipement est propriété de la commune et géré par elle. Le Skate Park est un lieu public, d'accès libre.

L'accès à cet équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement. L'utilisation du Skate Park est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : skate, roller, patins à roulettes, trottinettes, bicross. Toutes autres activités, pour lesquelles le Skate Park n'est pas destiné, sont interdites.

L'accès aux espaces libres du Skate Park s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

Le matériel subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

Le Skate Park est ouvert aux utilisateurs aux horaires d'ouverture affichée à l'entrée de manière visible, soit :

De 09h00 à 22h00 (heures d'été)

De 09h00 à 18h00 (heures d'hiver)

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l'accès au Skate Park est interdit.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

La pratique des activités au Skate Park est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.

En cas de pluie, il est fortement déconseillé d'utiliser le Skate Park, au risque de chuter.

En cas de grosses intempéries, (neige, verglas), l'utilisation du Skate Park est formellement interdite.

La commune de Saint Hilaire des Loges se réserve le droit d'en interdire l'accès pour une durée déterminée, notamment lorsque les conditions de sécurité l'exigent, ou en cas d'incidents.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des lieux.**

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols dans l'enceinte du Skate Park.

Protections :

Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est obligatoire pour tous utilisateurs de porter des protections appropriées et notamment un casque. Les

équipements de protection de types protège-poignets, coudières et genouillères sont vivement recommandés.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La commune de Saint Hilaire des Loges décline toute responsabilité en cas d'accident. Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

Le site doit être maintenu propre par les utilisateurs : les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Secours : Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux utilisateurs est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours. En cas d'incident ou d'accident, appeler les secours indiqués sur le panneau d'informations.

#### **ARTICLE 4 : Obligations des usagers**

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et d'avoir un comportement respectueux. Tout comportement portant préjudice aux autres utilisateurs par les actes ou les propos peut entraîner l'intervention des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 5 : Interdictions et restrictions**

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément. Il est interdit d'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusées...)

Il est également interdit :

- D'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit
- De déverser toutes formes de déchets ou d'ordures
- D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, à talon...)

En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant pourra être expulsé du Skate Park.

#### **ARTICLE 6 : Manifestations**

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

#### **ARTICLE 7 : Application du règlement**

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Un exemplaire est affiché à l'entrée du site, à l'attention du public.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à l'entrée du Skate Park.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer, voire une verbalisation ou un dépôt de plainte. Le non-respect du présent

règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 26 Mai 2021 et sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Hilaire des Loges.

A St-Hilaire-des-Loges le 27 mai 2021  
Le Maire, Mme Line PERRIN

